Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-247800584-20190624-2019_06_7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2019
Publication : 25/06/2019

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

-Direction générale des services VGP

DELIBERATION N° D.2019.06.7
du Conseil communautaire du 24 juin 2019

Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).
Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 17 juin 2019
Date d'affichage : 25 juin 2019
Nombre de conseillers en exercices : 82
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN
Rapporteur : M. Luc WATTELLE

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont Présents :

Mme Laurence AUGERE, M. Michel BANCAL, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, M. François LAMBERT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

Absent excusés:

M. Philippe BAUD, Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Laurent DELAPORTE, Mme Marie DENAISON, Mme Magali LAMIR, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON.
Mme Stéphanie BANCAL (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Laurence AUGERE).

******

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-5° ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du SMSO ;

Vu l'avis de la commission environnement du 23 mai 2019.

● le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a pour mission la protection, la restauration et la mise en valeur des paysages et de l'environnement des berges de la Seine et de l'Oise sur le territoire des communes ou groupements de communes adhérents.

Dans ce cadre, il assure la maîtrise d'ouvrage :
- des aménagements des berges et de leur restauration,
- des actions d'urgence liées à des effondrements de berges localisés,
- des équipements nécessaires au développement des circulations douces en lien avec la Seine et l'Oise, à l'accueil de la plaisance et au stationnement des bateaux logements,
- de programmes spécifiques sur certains affluents morts ou non navigables, ou sur certaines zones naturelles d'expansion des crues pour préserver ou restaurer le caractère naturel de ces sites.

En revanche, il n'assure pas, jusqu'à aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage des équipements de prévention des inondations.

● L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) susvisées, a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Cette compétence, relevant initialement des communes, a donc été automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

Aussi, le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période transitoire au cours de laquelle les syndicats devaient se réorganiser suite à ce transfert automatique.

●Dans ce contexte, le SMSO avait commencé à lancer des modalités de rapprochement auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc afin que cette dernière se substitue à la commune de Bougival au sein du SMSO pour l'exercice de la compétence relative à l'entretien des berges.

Néanmoins, après étude approfondie des nouvelles compétences de ce syndicat et de son périmètre essentiellement centré sur la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise, il apparaît plus pertinent pour Versailles Grand Parc de signer, éventuellement, une convention de délégation plus souple, dès que le SMSO aura acquis le statut d'EPAGE.

Aussi, afin de clarifier et de régulariser définitivement les relations entre la communauté d'agglomération et le SMSO, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le retrait de notre Intercommunalité de ce syndicat.

La communauté d'agglomération s'acquittera de sa participation pour la commune de Bougival au titre de l'année 2019 (qui s'élève à 4 374,50 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) d'approuver le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;
2) que la communauté d'agglomération s'acquittera de sa participation pour la commune de Bougival au titre de l'année 2019 (qui s'élève à 4 374,50 €) ;
3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.
Nombre de présents : 56
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement à Versailles, le 28/06/2019
Par Manuel PLUVINAGE

pour le Président et par délégation,
le Directeur général des services,
Manuel Pluvinage